Arrêté temporaire N°2024-07-250

Objet : rue barrée pour déménagement La Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que Madame Virginie JONCHERAY doit effectuer son déménagement sis 83 Rue Neuve 01120 MONTLUEL, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Au droit du déménagement et vu que la rue est étroite et à sens unique, la rue suivante sera barrée le samedi 24/08/2024, en fonction de l'avancement du déménagement, sauf <u>pour les véhicules de secours et d'incendie :</u>

RUE NEUVE : de la Grande Rue à l'Avenue de la Gare

Afin de faciliter le déroulement du déménagement.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par <u>le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux,</u> sous le contrôle de la police municipale.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

<u>ARTICLE 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- Madame JONCHERAY.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

